

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 2459

présenté par
M. Martin

ARTICLE 78

À l'alinéa 24, après la seconde occurrence du mot :

« établissement »,

insérer les mots :

« public industriel et commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.